0217
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

.....

N° 108/26

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DURANT LES TRAVAUX DE REPARATION D'UN FOURREAU DE TELECOMUNICATION Rue de la Forêt (RD119)

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu le les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtes s'y rapportant,
- Vu la demande faite 05/10/2026 par CERFA, par Madame Magali AUGIS, au nom de l'entreprise **CIRCET ERI5280**, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY ;
- Considérant que pour réaliser des travaux d'une fouille sur trottoir pour réparation d'un fourreau télécom, il est nécessaire de règlementer la circulation rue de la Forêt (RD119).

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation, rue de la Forêt (RD119), aux droits des travaux, sera faite en alternance de façon manuelle par l'entreprise **CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants**.

- Vitesse limitée à 30km/h.

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds aux droits des travaux.
La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 : L'entreprise **CIRCET ERI5180 et ses sous-traitants**, est autorisée à faire les travaux de fouille sur trottoir pour la réparation d'un fourreau de télécommunication, à compter de ce jour du 20/10/2026 et ce pour une période de 15 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 4 : L'entreprise s'engage à faire les travaux nécessaires à la remise en état du trottoir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- Conseil Départemental SULLY SUR LOIRE
- Monsieur le président du SICTOM
- CIRCET ERI5280 et ses sous-traitants

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le 20/10/2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD

